

Dispositions

du SAGE Calavon-Coulon



Volet Milieux naturels

1^{er} mars 2013

Document de travail préparatoire

à l'atelier thématique "milieux naturels"

du 8 avril 2013

A noter que vous trouverez au fil des dispositions des mentions en "rouge" qui relèvent, soit d'interrogations à partager en ateliers thématiques, soit de compléments d'expertise à apporter ultérieurement.

1

Synopsis de la démarche concertée du SAGE et de sa révision



Lancement de la révision du SAGE

Fév-mars
2011

Acte 1 : actualisation
du **DIAGNOSTIC** et définition des **ENJEUX**
du territoire



Concertation locale

- 9 février 2011 : journée de concertation avec les acteurs locaux pour partager et compléter le diagnostic actualisé.
- 3 mars 2011 : validation par la CLE des nouveaux enjeux et des points forts à étudier dans le futur SAGE.

Cette première étape de révision concertée du SAGE a été formalisée dans un rapport nommé **ACTE 1** qui dresse une synthèse du diagnostic actualisé et des enjeux de territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Juin
2011

Acte 2 : définition
de la **STRATÉGIE** (enjeux et objectifs)
du nouveau SAGE



Concertation locale

- Juin 2011 : ateliers thématiques pour actualiser le SAGE de 2001, préciser les nouveaux enjeux et définir les objectifs du nouveau SAGE Calavon-Coulon. Cette deuxième étape de concertation est formalisée dans l'**ACTE 2**.



8 juin 2011 : atelier terrain "Risque" : lecture du risque inondation à travers la cartographie et la réalité de terrain, les risques liés au pluvial sur Cavailon.



10 juin 2011 : atelier terrain "milieux naturels" : lecture de l'évolution du paysage dans la plaine de Bonnieux-Lacoste, découverte du patrimoine bâti lié à l'eau et présentation de zones humides et de leurs rôles fonctionnels.

Automne
2011

Validation de la nouvelle stratégie du
SAGE par la **CLE** et par le **Comité d'Agre-**
ment du bassin Rhône-Méditerranée

Printemps
2012

Rédaction des pré-dispositions du SAGE
par l'animateur du SAGE
et les bureaux d'études



16 juin 2011 : groupe "qualité des eaux" : explication de l'évolution de la qualité du Calavon au Pont St Julien et visite commentée de la station dépuratoire d'Apt.



17 juin 2011 : groupe "Ressource en eau" rencontre avec deux exploitants agricoles du Haut Calavon (irrigation par prélèvements dans les cours d'eau et débit réservé, visite d'une retenue collinaire...).

Été
2012

4 juillet 2012 : réunion de la **CLE** pour
comprendre la **portée juridique** de l'outil
SAGE et ses implications

Octobre
2012

Groupes d'experts avec les partenaires
techniques et financiers du SAGE pour
affiner techniquement les dispositions

Décembre
2012

Travail avec les président et vice-président de la CLE pour étudier politiquement les dispositions du SAGE et le niveau d'ambition souhaité

Prochaines étapes :

Printemps
2013

Ateliers thématiques avec l'ensemble des acteurs techniques, politiques et représentants des usagers pour s'accorder sur les dispositions du SAGE

Clef de lecture

des dispositions du PAGD du SAGE du Calavon-Coulon

1 - Synopsis de la stratégie du SAGE (enjeux, objectifs généraux, sous-objectifs) par thématique et des dispositions associées

Code couleur en fonction de la thématique traitée

Enjeu	Objectifs généraux	Sous-objectifs	Dispositions							
			d'actions	de gestion	de mise en compatibilité	Art. Règlement				
<p>Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux</p>	<p>Objectif général 1 Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)</p>	<p>Sous-objectif 1a Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques</p>	D59	Compléter les inventaires sur le bassin versant						
		<p>Sous-objectif 1b Informez, partagez et valorisez la connaissance</p>	D60	Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques						
<p>Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>Objectif général 2 Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables</p>	<p>Sous-objectif 2a Préserver durablement les zones humides</p>	D61	Identifier et délimiter les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZIEP) et les Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	D62	Assurer la protection des zones humides dans tous les projets d'aménagement	D61	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	R7 - Réglementer les usages, travaux, aménagements dans les zones humides (mais limite ZIEP et ZSGE)	
		<p>Sous-objectif 2b Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêt majeur.</p>	D65	Actualiser et prioriser la liste des sites d'intérêt majeur à protéger.	D67	Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion sur les sites d'intérêt majeur	D66	Intégrer les sites d'intérêt majeur dans les documents d'urbanisme		
		<p>Sous-objectif 3a Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau</p>	D70	Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire	D68	Préserver l'espace de mobilité du Calavon	D69	Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité		
<p>Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau</p>	<p>Objectif général 3 Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue</p>	<p>Sous-objectif 3b Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau</p>	D71	Établir une stratégie d'intervention sur les ouvrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau	D72	Décliner localement la trame verte et bleue du territoire	D73	Intégrer la TV/TE dans les documents d'urbanisme		
		<p>Sous-objectif 3c Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau</p>	D74	Communiquer sur la richesse des milieux naturels	D75	Protéger les ripisylves pour garantir leur développement et leurs fonctions naturelles	D76	Évaluer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles		
		<p>Sous-objectif 3c Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau</p>	D77	Préserver la gestion et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel	D78	Optimiser le chômage des canaux d'irrigation gravitaire	D80	Faire prendre conscience de la plus-value sociale et économique d'une rivière préservée et gérée globalement		
<p>Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau</p>	<p>Objectif général 1 Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé</p>	<p>Sous-objectif 1a Valoriser l'image de la rivière et contribuer à sa réappropriation</p>	D79	Valoriser les sites d'intérêt majeur	D81	Établir une liste du patrimoine bâti lié à l'eau	D82	Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme		
		<p>Sous-objectif 1b Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau</p>	D83	Mettre en oeuvre les opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti	D84	Sensibiliser au patrimoine bâti lié à l'eau				

Code couleur des dispositions en fonction de la thématique à laquelle elles se rattachent. Le tableau des dispositions d'une thématique (risque par exemple) peut renvoyer à des dispositions relatives à un autre thème (milieux naturels, gouvernance...).

2 - Explication du fondement de chaque sous-objectif auquel se rattachent les dispositions.

<p>Enjeu</p> <p>1</p> <p>Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux</p>	<p>Objectif général 1 Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux (habitats et espèces)</p>
	<p>Sous-objectif 1a Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques</p>
	<p>Dispositions</p>
	<p>D59 Compléter les inventaires sur le bassin versant  page 14</p>
	<p>D60 Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques  page 16</p>

Préambule pour expliquer dans quel cadre s'inscrivent les dispositions

Titre des dispositions rattachées au sous-objectif. Sommaire pour accéder aux dispositions et pictogramme pour identifier la nature de la disposition (cf. ci-contre)

3 - Contenu de chaque disposition

Enjeu Ressource	Enjeu Risque	Enjeu Qualité	Enjeu Milieux naturels	Enjeu Gouvernance Communication
Objectif général 1				
Sous-objectif 1a				
↓				
Code couleur thématique et numéro de la disposition D1, D2...				
Disposition				
D	Titre de la disposition			
Modalités prévisionnelles de mise en œuvre				
				
Secteurs concernés				
Maîtres d'ouvrage pressentis <i>(Qui porte la disposition?)</i>				
Partenaires potentiels <i>(Avec qui ?)</i>				
Cibles concernées <i>(Pour qui ?)</i>				
Évaluation des moyens et des coûts				
Financeurs potentiels				
Calendrier prévisionnel				

- ← Cartouche de rappel :
 - de l'enjeu de la thématique
 - de l'objectif général
 - du sous-objectif

- ← Identification par un pictogramme de la nature de la disposition. (cf explication ci-dessous).

- ← Rédaction du contenu de la disposition à appliquer

- ← Visuel logo mentionnant l'articulation de la disposition avec les outils opérationnels (Contrat de Rivière et/ou PAPI).

- ← Items définissant les modalités de mise en œuvre de la disposition.

Nature des dispositions

Les enjeux et objectifs (généraux et sous-objectifs) du SAGE Calavon-Coulon sont déclinés sous la forme de dispositions classées selon différentes natures .



Disposition d'ACTION = acquisition de connaissance, communication, travaux...



Disposition de GESTION = conseils, recommandations, bonnes pratiques



Disposition de MISE en COMPATIBILITÉ = obligation de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau, des programmes publics et des documents d'orientations (SCOT, PLU...) avec les dispositions du SAGE.

4 – Grille de positionnement

Une échelle est proposée pour comparer le niveau d'ambition de la disposition dans le SAGE 1 et dans le SAGE 2.

Niveau d'ambition proposé pour la disposition	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
	<p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
Évaluation des impacts	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p>
	<p>😊 Positif sur la connaissance du risque</p> <p>😐 Neutre</p> <p>😞 Négatif</p>	

Évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques représentants sous forme de smiley pour juger du niveau d'impact de la disposition (positif, neutre, négatif).

Milieus naturels, paysage et patrimoine

Rappel du contexte et des enjeux :

Le bassin du Calavon-Coulon offre une mosaïque de milieux naturels riches et variés : espaces forestiers, milieux ouverts ou milieux aquatiques, présentant un fort intérêt patrimonial qu'il convient de préserver.

De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles (zone de Valeur Biologique Majeure de la Charte du Parc, ZNIEFF de type 1, classement Espace Naturel Sensible, Natura 2000,...) soulignent l'intérêt majeur de ces milieux et notamment des cours d'eau avec principalement le Calavon sur l'ensemble de son linéaire et ses affluents en amont d'Apt ([voir carte état des lieux n° - à compléter ultérieurement](#)).

Pour garantir et faire reconnaître ces intérêts écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau (zones humides, trames verte et bleue...), le SAGE décline des dispositions de protection et de gestion adaptées qui doivent converger et compléter les dispositifs existants tout en tenant compte des usages locaux (activités socio-économiques et récréatives).

Concernant les cours d'eau, en particulier le Calavon-Coulon, l'atteinte du bon état écologique nécessite, dans un premier, temps le rétablissement d'un débit d'étiage naturel non influencé et la limitation stricte des rejets polluants. Les efforts fournis ces dernières années dans ces domaines ont montré les importantes et rapides capacités de régénération du cours d'eau.

Parallèlement, et en synergie avec la lutte contre les inondations, la définition et la gestion adaptée d'un espace de mobilité nécessaire au bon fonctionnement morphologique des cours d'eau contribuera :

- à préserver et à reconquérir les milieux naturels.
- Le bouleversement par les crues et les érosions latérales

sont en effet des facteurs naturels bénéfiques permettant le remaniement et le rajeunissement régulier des milieux naturels associés au cours d'eau.

- à optimiser les capacités d'accueil et à assurer la continuité écologique.

Les opérations de gestion et d'entretien raisonnés de la végétation rivulaire, menées depuis plusieurs années sur le bassin du Calavon-Coulon, doivent être pérennisées,. Elles contribuent au rajeunissement des milieux et à leur mise en valeur.

La richesse du bassin versant du Calavon-Coulon réside également à travers ses paysages, façonnés par la nature et par l'homme. Ce dernier, par ses activités, a laissé trace d'un important patrimoine bâti notamment en lien avec l'eau (fontaines, moulins, lavoirs, restanques...) qui compose et contribue fortement à l'image, tant appréciée du Luberon et à son identité culturelle. Ces paysages et ce petit patrimoine liés à l'eau constituent des supports d'activités et de sensibilisation que le SAGE souhaite souligner et mettre en valeur.



Enjeu

= Ambition fixée sur le territoire pour répondre à la problématique de la ressource en eaux.

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux



En lien avec l'OF n° 6 du SDAGE Rhône-Méditerranée : "Préserver et re-développer mes fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques"

Enjeu

Faire reconnaître et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels liés à l'eau

Objectifs généraux	Sous-objectifs
= Objectifs généraux fixés pour répondre aux enjeux du territoire	= Axes de travail fixés pour répondre aux objectifs généraux
Objectif général 1 Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques (habitats et espèces)	Sous-objectif 1a Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques Sous-objectif 1b Informier, partager et valoriser la connaissance
Objectif général 2 Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables	Sous-objectif 2a Préserver durablement les zones humides Sous-objectif 2b Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêt majeur.
Objectif général 3 Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Sous-objectif 3a Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau Sous-objectif 3b Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue Sous-objectif 3c Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau
Objectif général 1 Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé	Sous-objectif 1a Valoriser l'image de la rivière et contribuer à sa réappropriation Sous-objectif 1b Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

Dispositions

<i>d'actions</i>		<i>de gestion</i>		<i>de mise en compatibilité</i>	<i>Art. Règlement</i>
D59	Compléter les inventaires sur le bassin versant				
D60	Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques				
D	Créer un espace ressource (base de données, observatoire ?) pour rassembler toutes les informations relatives aux thématiques du SAGE				
D	Créer et faire vivre un groupe de travail "milieux naturels, paysage et patrimoine" (intégrant notamment les membres des différents sites N2000 concernés par le bassin)				
D	Mieux faire connaître la richesse des milieux naturels pour les préserver				
D	Sensibiliser aux problématiques associées aux espèces exotiques envahissantes				
D64	Identifier et délimiter les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	D62	Assurer la protection des zones humides dans tous les projets d'aménagement	D61	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
D	Développer l'information et la communication pour contribuer à la préservation des zones humides	D63	Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion sur les zones humides prioritaires		R? – Réglementer les usages, travaux, aménagements dans les zones humides (mais limité ZHIEP et ZSGE)
D65	Actualiser et prioriser la liste des sites d'intérêt majeur à protéger.	D67	Élaborer et mettre en oeuvre des mesures de gestion sur les sites d'intérêt majeur	D66	Intégrer les sites d'intérêt majeur dans les documents d'urbanisme
D	Mieux faire comprendre la dynamique naturelle des cours d'eau et son rôle en matière de gestion du risque inondation et de préservation/restauration de l'état écologique des milieux	D68	Préserver l'espace de mobilité du Calavon		
		D69	Evaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité		
D70	Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire				
D71	Établir une stratégie d'intervention sur les ouvrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau				
D72	Décliner localement la trame verte et bleue du territoire			D73	Intégrer la TV/TB dans les documents d'urbanisme
D	Communiquer sur la richesse des milieux naturels	D74	Contribuer à l'atteinte des objectifs associés à Natura 2000		
D	Communiquer sur les modalités de gestion et d'entretien des cours d'eau	D75	Protéger les ripisylves pour garantir leur développement et leurs fonctions naturelles		
D76	Pérenniser la gestion et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel				
		D77	Evoluer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles		
		D78	Optimiser le chômage des canaux d'irrigation gravitaire		
D79	Valoriser les sites d'intérêt majeur	D80	Faire prendre conscience de la plus-value sociale et économique d'une rivière préservée et gérée globalement		
D81	Établir une liste du patrimoine bâti lié à l'eau	D82	Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme		
D83	Mettre en oeuvre les opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti				
D84	Sensibiliser au patrimoine bâti lié à l'eau				

1

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général 1

Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux (habitats et espèces)

Sous-objectif 1a

Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques

■ De nombreux inventaires, classements réglementaires et/ou démarches contractuelles couvrent une part significative de la superficie du bassin versant du Calavon-Coulon : Espaces Naturels Sensibles (ENS), Arrêtés de Préservation de Biotopes (APB), sites Natura 2000, Zones de Protection Spéciales (ZPS, issues de la Directive "Oiseaux") et zone de Valeur Biologique Majeure (VBM) de la Charte du Parc...

Cette connaissance des milieux et espèces, de leur rôle et de leur intérêt écologique, est un préalable indispensable pour garantir des mesures de gestion les plus adaptées (protection, interventions ciblées et appropriées...).

En ce qui concerne par exemple les formations végétales riveraines inventoriées par le Parc du Luberon, un certain nombre de préconisations de gestion peut être tiré de l'expérience des opérations passées et des inventaires issus de la démarche Natura 2000.

■ Bien qu'importante sur le bassin versant, la connaissance déjà acquise mérite d'être ponctuellement complétée et approfondie sur certains milieux (par exemple sur les têtes de bassin de cours d'eau) et espèces (par exemple sur l'Agrion de mercure), dans l'objectif de "mieux connaître pour mieux protéger".

Il est aussi nécessaire de maintenir, dans le temps, cette connaissance pour assurer le suivi des milieux et de leur évolution notamment au regard des actions engagées.



Dispositions

D59 Compléter les inventaires sur le bassin versant



page 14

D60 Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques



page 16

Objectif général 1

Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux (habitats et espèces)

Sous-objectif 1a

Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques



Disposition



D59

Compléter les inventaires sur le bassin versant

■ Sur la base du niveau de connaissance actuel (inventaires habitats et espèces N2000, zones humides...), le SAGE recommande que soient engagés les compléments d'investigation suivants :

- inventaires piscicoles et astacicoles sur les affluents nécessaires (affluents à préciser. Identifier les secteurs prioritaires) à la définition d'une stratégie sur la continuité écologique (D71) et à la mise en œuvre d'une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles (D77)
- caractérisation de la patrimonialité des ripisylves pour adapter le Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (D75 et D76);
- prospections sur les zones de sources (à préciser)

■ Dans le cadre de la disposition D101 (à actualiser), préconisant la création et la mobilisation d'un groupe de travail thématique "milieux" (à voir si groupe spécifique "milieux" ou groupe associé à Natura 2000 déjà existant), le SAGE (la CLE) souhaite que les services de l'État et l'ensemble des partenaires conjuguent leurs efforts pour :

- faire le point et s'accorder sur les niveaux de connaissances actuels,
- prioriser les besoins et élargir les champs de connaissance des milieux et des espèces nécessaires
- mieux cerner les potentialités écologiques et comprendre les interactions fonctionnelles,
- identifier les éventuelles menaces et les besoins de protection,
- définir les modalités d'actions et de suivi,
- orienter les stratégies d'interventions et les intégrer dans les programmes d'actions (ex Plan pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau).

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maître d'ouvrage pressenti	PNRL, CEN paca, DREAL
Partenaires potentiels	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Cibles concernées	Pas de cible particulière
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	Europe, État, AERMC, CR paca, CG
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D59

Compléter les inventaires sur le bassin versant

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>		
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p>
	<p> Positif en termes de connaissances et donc de prise en compte des intérêts de la biodiversité</p>	<p> Pas d'impact</p>

Objectif général 1**Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux (habitats et espèces)****Sous-objectif 1a****Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques****Disposition****D60****Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques**

■ Dans le cadre du groupe "milieux", le SAGE souhaite que soient identifiés les suivis existants (exemple : prescriptions des docob N2000), les manques et les besoins, afin de proposer et d'ajuster un protocole de suivi des milieux naturels (habitats et espèces).

Selon les enjeux et objectifs recherchés, pourront être distingués et envisagés 2 types de suivis :

- un suivi simple sur la base d'indicateurs pratiques et efficaces qui pourront constituer un outil d'évaluation du SAGE in fine ;
- un suivi scientifique à but expérimental ou de recherche qui pourra associer le conseil scientifique du Parc et les universités.

■ En lien avec l'objectif général n° 2 (dispositions n°61 à 64), un suivi particulier des zones humides inventoriées sur le bassin devra permettre d'évaluer les principales évolutions (fonctionnelle, faunistique et floristique, menaces) de ces milieux d'intérêts majeurs pour ajuster les programmes d'interventions. Ce suivi pourra s'inspirer de la démarche RhoMÉO (Observatoire de l'état des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée) actuellement en place pour suivre les zones humides linéaires du Calavon du pont Julien à Coustellet, ainsi que les prairies humides de l'Enchrême.

Le suivi des écosystèmes aquatiques intégrera également les paramètres qualité des eaux (D42), hydrologie (D1) et morphologie (D72), composantes majeures du bon fonctionnement des cours d'eau.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNRL, CEN paca, DREAL
Partenaires potentiels	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Cibles concernées	Pas de cible particulière
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	Europe, État, AERMC, CR paca, CG
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D60

Poursuivre et renforcer le suivi des écosystèmes aquatiques

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 non traité dans le SAGE 1 + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...) <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <ul style="list-style-type: none"> + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...) 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif en termes de connaissances et donc de prise en compte des intérêts de la biodiversité</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Pas d'impact</p>

1

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général 1

Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux (habitats et espèces)

Sous-objectif 1b

Informé, partager et valoriser la connaissance

Parallèlement aux dispositions techniques sur les milieux naturels, un travail d'information, de sensibilisation et de partage de la connaissance doit être mis en place, notamment pour mieux transmettre et valoriser les données sur les milieux aquatiques, tant au niveau des espèces que de leurs habitats. Quatre dispositions sont ainsi proposées dans le SAGE. Elles sont rappelées ci-dessous mais sont détaillées dans le volet spécifique transversal relatif à la gouvernance et à la communication.



Dispositions

D	Créer un espace ressource pour rassembler toutes les informations relatives aux thématiques du SAGE	
D	Créer et faire vivre un groupe de travail « milieux naturels, paysage et patrimoine	
D	Mieux faire connaître la richesse des milieux naturels pour les préserver	
D	Sensibiliser aux problématiques associées aux espèces exotiques envahissantes	

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2a

Préserver durablement les zones humides

■ Dans le cadre du premier SAGE et du contrat de rivière, un inventaire des zones humides du bassin du Calavon-Coulon a été réalisé (*étude CEN Paca, 2012 ; lien SIT – Système d'Information Territorial : www.pnrpaca.org*).

Plus de 200 zones humides ont été recensées, (A compléter et à préciser suite au rendu du rapport du CEN : types, état de conservation, menaces et statuts de protection) de la petite mare aux grands ensembles liés aux cours d'eau. Les différents enjeux associés à ces zones humides ont pu être caractérisés et hiérarchisés.

■ Même si elles apparaissent de valeurs variables, ces zones humides constituent globalement un **intérêt écologique fort** (support de biodiversité, richesse faune-flore) et **assurent différentes fonctions de très grande importance** (régulation des débits, rôle épuratoire des eaux, corridors biologiques,...). Elles peuvent aussi être un **support d'usages socio-économiques** et un **atout pour le développement touristique du territoire** (ex. des prairies naturelles de fauche de la vallée de l'Enchrême).

Vulnérables et menacées par l'évolution des activités humaines, ces zones humides font l'objet d'un vaste encadrement réglementaire (lois sur l'eau et sur le Développement des Territoires Ruraux - DTR, Grenelle,...).

■ En accord avec le SDAGE et son orientation fondamentale n°6B, le SAGE fixe comme objectif majeur de **mieux prendre en compte ces zones humides, de stopper leur dégradation et celle de la biodiversité associée et de favoriser leur reconquête**.



Dispositions

D61	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme		page 22
D62	Assurer la protection des zones humides dans tous les projets d'aménagement		page 24
D63	Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion sur les zones humides prioritaires		page 26
D64	Identifier et délimiter les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)		page 28
D	Développer l'information et la communication pour contribuer à la préservation des zones humides		

Définitions

Zones humides (à définir)

ZHIEP fait référence à une série de fonctions et de valeurs particulières, reflets de services rendus par les zones humides (ex : valeurs fonctionnelle touristique, écologique, cynégétique).

Le Code de l'environnement (article L. 211-3 et L 212-1) et le Code rural et de la pêche maritime (article L. 114-1) prévoient que les Préfets peuvent délimiter des ZHIEP selon une procédure associant, entre autres acteurs locaux, la CLE. Ces ZHIEP font l'objet d'un programme d'actions défini par le Préfet en vue de protéger, gérer et restaurer les zones humides.

A l'intérieur de ces ZHIEP peuvent également être définies des **ZSGE** dont la préservation ou la restauration contribue à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau (qualité et quantité). Ces ZSGE doivent être identifiées dans le SAGE.

Schéma à faire pour expliquer les différentes catégories de zones humides

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2a

Préserver durablement les zones humides



Disposition

D61

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme



Carte n°

■ L'inventaire des zones humides permet de disposer d'une base cartographique à l'échelle du territoire (Cf carte n° ? et lien SIT : www.pnrpaca.org). En lien avec la disposition de communication n° ?? pourquoi, le SAGE demande que cet inventaire soit intégré aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU, cartes communales).

■ En accord avec la disposition 6B-6 du SDAGE, les documents d'urbanisme doivent définir des affectations des sols (classement en zones naturelles ou agricoles) qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leur territoire, y compris celles inférieures à 1000 m². Beaucoup de petites zones humides inférieures à 1000 m² sont d'origine artificielle. Bien cerner les conséquences de la prise en compte demandée des ZH dans les docs d'urbanisme ? Nécessité ou risque de distinguer les types de ZH, leur niveau de conservation et enjeux ? Si Zau avec ZH identifiée, alors renvoi à la D64 avec instruction par les services de l'Etat au regard du projet envisagé et de la « valeur » de la ZH concernée

Les communes disposant d'un POS ou un PLU en vigueur sur le territoire communal doivent mettre en place un dispositif de protection analogue dans un délai de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du SAGE (mise en compatibilité - voir article L.123-1-9 du code de l'urbanisme).

■ Il est préconisé que les communes disposant d'un POS en vigueur sur le territoire communal mettent en place un dispositif de protection analogue dans un délai de 3 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du SAGE (mise en compatibilité).

Question : pourquoi distinguer les POS ?

Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veilleront à ce que soit bien appliquée cette disposition.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État, PNRL
Cibles concernées	?
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	En cours
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE et dans un délai de 3 ans pour assurer la compatibilité des documents antérieurs.

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D61

Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la prise en compte durable des zones humides (y compris les petites)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement contraignant pour l'urbanisme, le développement économique</p>

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2a

Préserver durablement les zones humides



Disposition

D62

Assurer la protection des zones humides
dans tous les projets d'aménagement

Carte n° avec les périmètres et/ou types de ZH pressenties pour être ZHIEPées ou ZSGEés

A préciser :

- La notion d'aménagement est définie dans le code de l'urbanisme. Préciser donc si cela concerne les IOTA, ICPE soumis à déclaration / autorisation.. Intégrer également les travaux de voirie, les drainage. Bien distinguer tous les cas.
- Rappeler que le principe d'évitement sera **PRIORITAIREMENT** recherché.
- Indiquer que la dispo s'applique sur la base de l'inventaire connu à l'instant t. Intégrer donc l'actualisation de l'inventaire (D59)
- Dire que le SAGE n'a pas vocation à cartographier les zones humides.

■ **Le SAGE demande que la connaissance des zones humides et de leurs intérêts (Cf carte n° ? et lien SIT : www.pnrpaca.org) soit systématiquement accessible et transmise à tous les maîtres d'ouvrages de travaux susceptibles d'impacter ces milieux.**

■ **En accord avec la disposition n°6B-6 du SDAGE, les services de l'État s'assurent que les objectifs de préservation des zones humides soient bien pris en compte lors de l'élaboration de tous les projets soumis à autorisation ou à déclaration.**

■ **Le SAGE décline les modalités de prise en compte des zones humides** (principe d'évitement, justification du projet, évaluation précise des impacts, mesures conservatoires/compensatoires en cas d'impacts avérés et d'absence d'alternative au projet. Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un aménagement conduit à la disparition ou à la dégradation d'une zone humide, les mesures compensatoires prévues au titre du SDAGE s'appliqueront a minima .

A voir jusqu'où on peut et veut aller au regard des résultats de l'étude (laquelle CEN ?) et des possibilités réglementaires ? cette déclinaison peut être elle précisée par rapport au SDAGE ? doit elle être renforcée par un règlement spécifique ? Quelle possibilité de réglementation en dehors des ZHIEP et ZSGE ? A discuter si judicieux d'envisager une déclinaison précise et adaptée en fonction du type de ZH concernée, de son état et de son intérêt ?

Souhait que dans les zones prioritaires identifiées il y ait un gel des projets, le règlement pourrait interdire les nouvelles constructions + réglementer l'usage agricole (uniquement dans les ZHIEP pour cet usage) ?

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	Porteurs de projets publics ou privés, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État, PNRL
Cibles concernées	Porteurs de projets
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE pour les nouveaux projets ou dans les 3 ans ? pour les projets rendus compatibles

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D62

Assurer la protection des zones humides dans tous les projets d'aménagement

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 non traité dans le SAGE 1 + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...) <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <ul style="list-style-type: none"> + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...) 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la prise en compte durable des zones humides (y compris les petites)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement contraignant : contrainte d'implantation, de construction ; coût des mesures d'accompagnement si destruction de ZH (déjà prévu au SDAGE si IOTA)</p>

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2a

Préserver durablement les zones humides



Disposition



D63

Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion
sur les zones humides prioritaires

Carte n° avec les périmètres et/ou types de ZH pressenties pour être ZHIEPées ou ZSGEés

Intégrer la notion d'irréversibilité

■ Sur la base du travail actuel sur les zones humides et dans l'attente des suites pouvant être envisagées aux propositions de classement en ZHIEP, le SAGE a identifié et caractérisé les zones humides jugées prioritaires, au regard des enjeux qu'elles représentent, de leur état et du niveau actuel de leur protection (voir carte à réaliser + texte qui liste les sites priori, leurs enjeux et les mesures pouvant les concerne).

■ La préservation voire la restauration de ces zones humides prioritaires nécessite la mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques (contractualisation, MAET, plans de gestion, bonnes pratiques ...) associées à une maîtrise foncière (convention, acquisition).

■ Sur le principe de la convention de partenariat entre le CEN, le SIRCC et le PNRL, le SAGE encourage les collectivités locales, les structures compétentes, les associations de gestion et de protection de la nature ainsi que les propriétaires concernés à :

- s'accorder sur les objectifs de gestion à envisager (état actuel, état à atteindre, moyens nécessaires et choix des dispositifs...);
- mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides (Cf disposition n°6B-5 du SDAGE);
- mettre en œuvre une politique de maîtrise foncière préalable aux mesures de gestion sur ces sites.

Ainsi, par exemple, les prairies de fond de vallée situées sur le bassin amont (Viens et vallée de l'Encreme) doivent être préservées dans leur affectation d'usage et leur mode de gestion actuels. Sur la base de contractualisations, elles constituent localement une bonne adéquation entre protection des milieux naturels, activités socio-économiques et gestion équilibrée de la rivière et de ses marges.

■ D'une manière générale, le SAGE encourage et soutient toutes les initiatives locales d'entretien, de protection, de restauration et de valorisation favorables à toutes les zones humides du bassin

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Zones humides prioritaires identifiées
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNRL, CEN Paca, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	PNRL, CEN Paca, SIRCC, Chambres d'agriculture, SAFER, Services de l'État
Cibles concernées	Propriétaires fonciers
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	AERMC, CR Paca, CG
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D63

Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion sur les zones humides prioritaires

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour les ZH prioritaires : protection durable des ZH</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Impact modéré à fort sur des pratiques agricoles impactantes ?</p>

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2a

Préserver durablement les zones humides



Disposition

D64

Identifier et délimiter les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)



Carte n° avec les périmètres et/ou types de ZH pressenties pour être ZHIEPées ou ZSGEés

■ Sur la base de l'inventaire zones humides existant, de la hiérarchisation des fonctionnalités écologiques et hydrauliques de ces milieux, de leur état de conservation et de leur statut de protection actuel, **le SAGE propose une première identification et délimitation de zones à enjeux à l'intérieur desquelles des ZHIEP et des ZSGE (voir définition page présentation du sous-objectif 2a) pourraient être définies en priorité** (cf. carte à réaliser) *En plus de la carte, il faudra lister les périmètres identifiés comme prioritaires /zones humides pour étayer la dispo, en expliquant a minima pourquoi il s'agit de secteur prioritaire A préciser selon rendu de l'étude CEN. Bien étudier la plus value de ces classements et leurs contraintes au regard des différents outils de protection à disposition (voir guide ONEMA + retour exp DDT et SAGE). Proposer sites prioritaires forts enjeux et orphelins de toutes protections.*

■ Cette première identification inscrite au PAGD du SAGE se veut force de propositions pour le Préfet et ses services, en charge de s'en saisir dans le cadre de la procédure établie.

Sur cette base, pourront suivre les étapes de travail suivantes :

- identification, qualification et délimitation précises des ZHIEP avec une réflexion approfondie sur les possibilités d'un classement ZSGE ;
- concertation avec les propriétaires, usagers et maître(s) d'ouvrage potentiels ;
- co-construction des programmes d'actions pour chacune des ZHIEP ayant un maître d'ouvrage identifié et l'accord des propriétaires. **Faire apparaître les conséquences pour les usagers (propriétaires) notamment en terme de servitudes.**

■ La CLE insiste sur la nécessaire convergence et complémentarité entre tous les outils de protection et de gestion existants.

■ La CLE rappelle également la **nécessité d'un travail étroitement concerté** (délimitation et classement) entre les services compétents, les collectivités locales, les partenaires associés et les riverains, propriétaires pour mener à bien ce travail de classement, son application et sa mise à jour éventuelle.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	l'État
Partenaires potentiels	PNRL, CEN Paca, Collectivités territoriales et leurs établissements publics, Chambres d'agriculture
Cibles concernées	Propriétaires fonciers
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	En cours
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

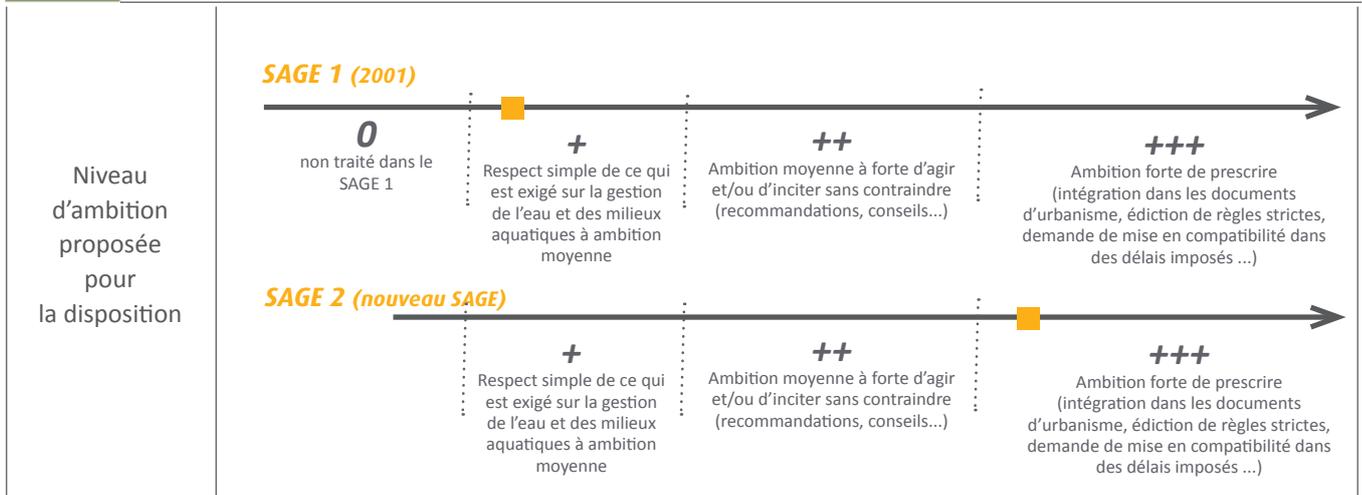
Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D64

Identifier et délimiter les Zones Humides présentant un Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)



	Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)	Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)
Évaluation des impacts	 Positif pour la prise en compte et la protection des zones humides à enjeu	 Potentiellement contraignant en secteurs agricoles surtout en fonction des mesures déclinées sur les zones humides

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2b

Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêts majeurs

■ Le bassin du Calavon-Coulon recèle une **multitude de milieux d'une grande richesse, tant du point de vue écologique que paysager et culturel**. Dans le cadre du premier SAGE, de nombreux sites ont été listés afin d'établir prioritairement des plans de gestion adaptés.

Parmi ces sites remarquables par leur valeur patrimoniale au sens large (naturelle et bâtie) peuvent être principalement cités (voir carte n° ?) :

- Saut du Moine ;
- Gorges d'Oppedette ;
- Prairies humides de Viens et de l'Enchrême ;
- Campagne Calavon à Viens ;
- Gorges de l'Enchrême
- Ravin du Fouix ;
- Site du Boisset à St Martin de Castillon ;
- Secteur de la confluence du ruisseau des Guys ;
- Rocher des Abeilles ;
- Ruisseau de Rocsalrière / la Marguerite ;
- Gorges de Roquefure et ravins adjacents (rive gauche) ;
- Site du Pont Julien ;
- Ripisylves de l'Immergue, lieu dit les Marres
- Gorges de la Véroncle ;
- Sites de La Bégude et de la Virginière de Goult ;
- Sites de StAntonin à Oppède et des Flaux à Maubec ;
- Confluence du Valadas / Les Hermitants ;
- L'aval de la Riaille de Bonnieux ;
- Source et partie amont du ruisseau de Boulon ;
- ...

■ Certains de ces sites, comme la Bégude et la Virginière de Goult ont ainsi pu être en partie acquis dans le cadre du premier contrat de rivière et bénéficient aujourd'hui d'un plan de gestion défini et mis en œuvre collégialement (travaux et suivis expérimentaux, pédagogie,...).

Dans la continuité du premier SAGE, il convient de **réactualiser, d'affiner et éventuellement de compléter cette liste non exhaustive**, notamment au regard des connaissances actuelles issues des inventaires. Il s'agira ensuite de décliner les mesures nécessaires à leur prise en compte et à leur gestion, en s'appuyant sur les différents outils réglementaires et contractuels de protection et de valorisation.



Dispositions

D65	Actualiser et prioriser la liste des sites d'intérêt majeur à protéger		page 32
D66	Prendre en compte les sites d'intérêt majeurs dans les documents d'urbanisme		page 34
D67	Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion sur les sites d'intérêt majeur		page 36

Enjeu

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2b

Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêts majeurs



Disposition

D65 Actualiser et prioriser la liste des sites d'intérêt majeur à protéger

Carte n° carte des sites majeurs à protéger : reprise des sites du SAGE 1 (à valider) et ajouts d'autres sites (linéaires de cours d'eau à très fort enjeux espèces par ex)



■ Dans la continuité du SAGE 1 et sur la base des connaissances nouvelles (Natura 2000, zones humides, espace de mobilité), le SAGE 2 a identifié les sites d'intérêt environnemental et/ou paysager majeur (Cf carte) sur lesquels il préconise la mise en œuvre de mesures de gestion (cf. D 66 et 67).

■ La faisabilité financière des actions et les possibilités de maîtrise foncière sont des critères majeurs pour définir les priorités d'intervention. Ainsi les sites majeurs inclus en zone Natura 2000 peuvent bénéficier préférentiellement de moyens financiers. **Il faudrait aller plus loin dans cette liste : Tronçon de cours d'eau accueillant des sp patrimoniales**

Cette liste pourra évoluer et être complétée sur la base de nouvelles connaissances (D 59) ou d'opportunité de gestion. Ce travail sera coordonné par le groupe "milieux naturels".

Peut on se fixer une échéance : ex : actualisation de la liste au plus tard dans les 2 ans suivants l'approbation du SAGE ?

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNRL
Partenaires potentiels	Service de l'Etat, CEN Paca, SIRCC, associations culturelles et environnementales
Cibles concernées	?
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D65 Actualiser et prioriser la liste des sites d'intérêt majeur à protéger

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour les sites identifiés</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Impact variable en fonction du contenu du plan de gestion et des usages actuels sur les sites (analyse au cas par cas).</p>

Enjeu

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques,
tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2b

Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêts majeurs



Disposition

D66

Intégrer les sites d'intérêt majeurs dans les documents d'urbanisme

Carte n° sur sites d'intérêts majeurs



■ Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) devront contribuer au maintien et à la protection des sites d'intérêt majeur identifiés (cf. carte n° ?), par le biais de procédures de classement adaptées (ex : Espace Boisé Classé, Zones Naturelles, éléments de paysages, Orientations d'Aménagement et de Programmation...).

■ Pour les nouveaux sites identifiés en cours de SAGE, leur prise en compte se fera au plus tôt des échéances suivantes : révision/modification du PLU ou nouveaux délais suite à la révision du SAGE.

Dans la suite logique de la question précédente : la liste actuelle ou celle après réactualisation préconisée par la disposition 65 ? dans le 2ème cas, nécessité de s'imposer un délai de réactualisation et de priorisation. A priori possible à faire rapidement....

■ Les autorités administratives compétentes en matière d'urbanisme veilleront à ce que cette disposition soit bien appliquée.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État, PNRL
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE et dans un délai de 3 ans pour assurer la compatibilité des documents antérieurs

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D66

Prendre en compte les sites d'intérêt majeurs dans les documents d'urbanisme

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 non traité dans le SAGE 1 + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...) <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <ul style="list-style-type: none"> + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...) 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif : prise en compte durable des sites</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement contraignant : restriction d'usage sur les périmètres identifiés mais sites souvent à enjeux faible en termes d'urbanisme, d'activité</p>

Enjeu

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général 2

Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagements et protéger les sites remarquables

Sous-objectif 2b

Identifier, protéger et valoriser les sites d'intérêts majeurs



Disposition



D67

Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion sur les sites d'intérêt majeur

■ La préservation, la restauration et la valorisation des sites d'intérêt majeurs nécessitent la mise en œuvre des mesures de gestion adaptées (contractualisation, MAET, bonnes pratiques,...).

■ Dans le cadre notamment de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), le SAGE encourage les collectivités locales et les associations de gestion et de protection du patrimoine au sens large à **poursuivre leur politique de classements, de maîtrise foncière et d'usages, préalable aux mesures de gestion sur ces sites.**

Pour cela, les instances concernées pourront s'appuyer sur une veille foncière assurée par la SAFER.

■ Le SAGE souhaite contribuer dans ce sens à la mise en œuvre des politiques ENS (Espaces Naturels Sensibles) des conseils généraux.

■ En tant que force de propositions, le SAGE demande à ce que la CLE soit informée et associée à l'élaboration des mesures de protection, de gestion et de valorisation (avec identification des moyens, préconisation sur les maîtres d'ouvrage, modalités d'ouverture éventuelle au public). A développer. **Sans doute plusieurs pistes, outils de classement et de gestion. A voir avec service urba + patrimoine (ex sites inscrits et classés) + ex Sorgues**

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État, PNRL, SIRCC, SAFER
Cibles concernées	
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D67

Élaborer et mettre en œuvre des mesures de gestion sur les sites d'intérêt majeur

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la préservation durable des sites</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Impact variable en fonction des mesures de gestion ; peut impacter surtout l'activité agricole en fonction des usages actuels. Impact faible en cas de maîtrise foncière et d'usage</p>

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3a

Préserver/ restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau

■ Depuis les années 50, comme grand nombre de cours d'eau, **la morphologie et le fonctionnement du Calavon-Coulon ont connu des modifications importantes liées à l'évolution des activités humaines** (développement des usages, des zones urbanisées, des aménagements,..). Les causes et les conséquences de ces évolutions ont été mises en évidence et décrites par les études hydrauliques et géomorphologiques. Ainsi, par exemple, le lit du Calavon-Coulon s'est enfoncé de 1 à 2 mètres en moyenne, pouvant atteindre 4 mètres par endroit, du fait principalement des anciennes extractions de granulats. Il en ressort une **altération globale de la dynamique naturelle des cours d'eau** qui impacte à la fois :

- les écoulements (augmentation des risques de crues),
- le transport solide (déficit sédimentaire et enfoncement du lit),
- la continuité écologique (obstacle à la migration piscicole),
- les relations avec les milieux annexes (déconnexion et appauvrissement des milieux rivières).

Pour atteindre le bon état écologique fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le bon fonctionnement morphologique est une condition nécessaire, au même titre que les objectifs prioritaires d'amélioration de la qualité des eaux et des débits.

La conservation ou la restauration des potentialités morpho-dynamiques et écologiques des cours d'eau passe notamment par la définition d'un espace de mobilité. Cet espace tampon entre la rivière et les activités humaines est le garant d'un retour progressif vers un état d'équilibre usages/milieu le plus proche d'un fonctionnement naturel.

■ Un **espace de mobilité pour le Calavon-Coulon** permettant un fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres associés a été délimité dans le cadre de l'étude géomorphologique (*Dynamique hydro, 2012 – Cf carte n°?*). Des préconisations y ont été établies pour favoriser la dynamique naturelle du Calavon-Coulon, décloisonner les milieux, viser la stabilisation du lit et entretenir les milieux rivières.

Ainsi, par exemple, la protection absolue vis-à-vis des phénomènes d'érosion, comme d'inondation, est illusoire, voire néfaste. En la matière, il est convenu d'établir un principe d'équilibre entre :

- le rôle des érosions de berges dans le fonctionnement équilibré du cours d'eau : dissipation de l'énergie des crues, rattrapage du déficit sédimentaire et stabilisation du profil en long, renouvellement des milieux rivières et diversification des habitats...
- la protection indispensable d'enjeux de sécurité publique, inamovibles et autorisés (lien disposition risque D58).

L'objectif du SAGE Calavon-Coulon est de traduire les orientations de gestion préconisées par l'étude en un certain nombre de dispositions visant à faire reconnaître, protéger, gérer ou restaurer cet espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, tout en tenant compte des différents enjeux socio-économiques. Cet objectif est établi en synergie avec ceux concernant la lutte contre les inondations.

Dispositions

D68	Faire reconnaître et gérer l'espace de mobilité du Calavon		page 40
D69	Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité		page 42
D70	Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire		page 44
D	Mieux faire comprendre la dynamique naturelle des cours d'eau et son rôle en matière de gestion du risque inondation et de préservation/restauration de l'état écologique des milieux		

Définitions

Bien distinguer “espace de mobilité” et “champ naturel d'expansion de crues”

L'espace de mobilité d'un cours d'eau, c'est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres. La préservation de cet espace garantit la recharge sédimentaire, limite l'incision du lit, contribue à la préservation de la biodiversité et permet de réduire le risque d'inondation.

Champ naturel d'expansion de crue (en cours de définition)

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3a

Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau



Disposition

D68

Préserver l'espace de mobilité du Calavon

D49



Carte n° sur les espaces de mobilité

■ La conservation ou la restauration des potentialités morpho-dynamiques et écologiques des cours d'eau passe notamment par la définition d'un espace de mobilité. Cet espace tampon entre la rivière et les activités humaines est le garant d'un retour progressif vers un état d'équilibre usages/milieu le plus proche d'un fonctionnement naturel.

Sur la base de l'étude géomorphologique, un espace de mobilité jugé stratégique (celui optimal, évoqué en préambule ?) pour le bon fonctionnement des cours d'eau (et potentiellement pour la gestion des inondations) a été délimité (voir carte n° ?), en tenant compte des principaux enjeux socio-économiques et sociologiques.

■ En accord avec la disposition n°6A-01 du SDAGE, le SAGE fixe l'objectif de non dégradation et de préservation durable de cet espace de mobilité. Pour cela, le SAGE prescrit :

- de ne pas protéger les érosions des berges sauf dans des secteurs ciblés et justifiés où des enjeux existent (approche technique, économique et environnementale dûment justifiée). (atteinte à la sécurité publique notamment, Cf. D58) ;
- de ne pas implanter de nouveaux enjeux de population et de bâti (lien D69 et D52 – lutte contre les inondations).

■ Les autorités administratives compétentes veilleront à ce que leurs décisions concernant les IOTAS soient compatibles avec cet objectif.

■ Afin d'être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif, les documents d'urbanisme devront intégrer cet espace de mobilité et établir un zonage et un règlement adaptés.

■ Le SAGE recommande qu'une maîtrise foncière de la rivière et de ses marges fonctionnelles, y compris les zones inondables naturelles (lien disposition risque D48), soit recherchée. Cette maîtrise foncière ne suppose pas forcément l'acquisition de terrains. Le développement de conventions d'usages et de gestion publique/privé (ex secteur de la Pérussière, en aval du pont Julien), est préconisé. Dans le cas où l'acquisition est souhaitable, elle ne doit pas être obligatoirement le fait de la structure de gestion mais de la collectivité la plus adaptée dans chaque cas (démarche multipartenariale de maîtrise foncière). Parler de la veille foncière : par qui, pour qui, afin de faire valoir si possible un droit de préemption ?

Paragraphe à envisager dans une autre disposition ?

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Espace de mobilité du Calavon - Coulon
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État, PNRL, SIRCC, SAFER
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics, riverains, populations locales, propriétaires fonciers,
Évaluation des moyens et des coûts	En cours
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE et dans un délai de 3 ans pour assurer la compatibilité des documents antérieurs

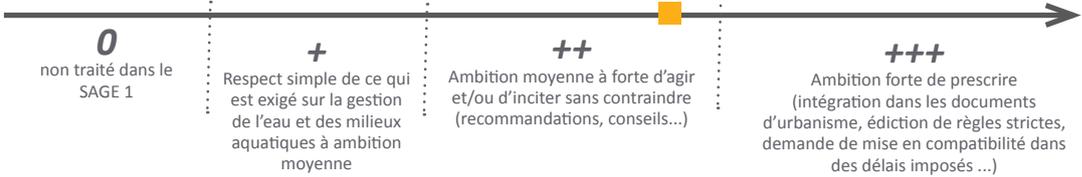
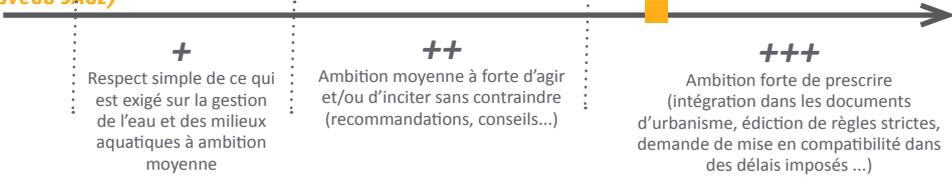
Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D68

Faire reconnaître et gérer l'espace de mobilité du Calavon

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p>  <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour le cours d'eau et ses milieux associés (habitats et espèces, notamment N2000)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement contraignant : localement pour certains enjeux inclus dans l'espace de mobilité et pour le foncier (qui va donc être modifié).</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3a

Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau



Disposition



D69

Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité

Carte n° sur les espaces de mobilité

■ Compte tenu de la difficulté à prioriser les enjeux existants, il a été décidé de proposer un espace de mobilité relativement large et d'adopter en parallèle des règles de gestion plus souples, permettant d'ajuster cet espace et/ou ses modalités de gestion vis-à-vis des enjeux réels (*l'espace étant cartographié, c'est surtout ses modalités de gestion qu'il convient d'ajuster*). Cette approche permet notamment :

- de s'adapter aux évolutions de la rivière (évolutions latérales et verticales) et des installations humaines dans cet espace (ex. : déplacement d'un pont, enrichissement d'une parcelle agricole) ;
- d'évaluer plus précisément les enjeux socio-économiques mis en jeu sur un espace qui serait menacé par une érosion.

Les phénomènes d'érosion sur le bassin versant sont essentiellement liés à la divagation latérale du cours d'eau. Cette dynamique naturelle (mobilité du lit par érosion, dépôt de matériaux,...) témoigne de la recherche d'un nouvel équilibre par les cours d'eau, nécessaire à leur bon fonctionnement. Ces érosions de berges sont donc partie intégrante de la vie de la rivière (régulation du transport solide, renouvellement des habitats créant de la diversité, ...) et contribuent à son bon état. Elles doivent en cela ne plus être systématiquement contraintes.

■ Lorsqu'un enjeu existant est menacé (construction ou infrastructure publique ou privée) ou qu'une opportunité s'offre (renouvellement d'ouvrages, cession immobilière,...), l'objectif du SAGE est d'envisager, en accord avec la disposition D68, la modification ou le déplacement de cet enjeu selon les règles d'interventions et principes généraux suivants :

- s'interroger sur la nécessité du maintien ou non de l'enjeu en question (avantages/inconvénients),
- analyser les intérêts à la divagation de la rivière sur le secteur concerné,
- évaluer les conséquences directes et indirectes à court, moyen et long termes,
- comparer les coûts d'un déplacement de l'enjeu ou de sa protection par exemple,...

...sachant qu'il est parfois moins coûteux sur le long terme de déplacer les enjeux que de chercher à les protéger à tous prix.

■ Le SAGE précise néanmoins la possibilité d'interventions ciblées sur des secteurs où les érosions majeures menacent d'importants enjeux socio-économiques et justifient la nécessité de protections ponctuelles adaptées (*Cf étude dynamique hydro, 2012 + disposition risque n°*). *Un premier inventaire des besoins d'aménagement a été réalisé dans le cadre de l'étude Dhydro ; ces travaux seront réalisés en priorité (cf. D58)*

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Espace de mobilité du Calavon - Coulon
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leurs établissements publics, privés
Partenaires potentiels	Services de l'État, PNRL, SIRCC
Cibles concernées	Les populations locales, propriétaires d'infrastructures ou de bâtiments
Évaluation des moyens et des coûts	Au cas par cas
Financeurs pressentis	Agence de l'eau, Région, Départements
Calendrier prévisionnel	?

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D69

Évaluer la pertinence de la protection ou du déplacement des enjeux existants dans l'espace de mobilité

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Impact neutre : pas d'effet significatif même en cas de maintien de l'enjeu et de protection (aménagement ponctuel adapté)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Positif pour les enjeux exposés</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3a

Préserver / restaurer une dynamique naturelle des cours d'eau



Disposition

D70 Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire

Carte n° sur les espaces de mobilité



■ Le Calavon-Coulon est fortement incisé, notamment en aval d'Apt du fait principalement des anciennes extractions. Outre les conséquences hydrauliques développées dans le volet risque (Cf page - à actaliser), cet enfoncement généralisé conduit à fragiliser les berges, déconnecter et appauvrir les milieux naturels associés à la rivière.

La situation ne devrait toutefois plus évoluer aujourd'hui du fait de l'arrêt des extractions de matériaux et de la présence d'un substrat dur en fond de lit qui limite le risque d'incision ? L'érosion des hautes terrasses, souvent problématique pour les enjeux riverains devra être traitée de façon ponctuelle et argumentée (lien dispo D58). **Envisager un petit schéma de l'évolution du lit et de ses conséquences. Aspect explicatif et pédagogique à intégrer ici ou dans la synthèse de l'état des lieux.**

En amont d'Apt, les perturbations du lit du Calavon sont plus limitées mais la tendance à la poursuite de l'incision pourrait à terme remettre en cause les enjeux écologiques et aggraver les situations de crues. Sur la base des conclusions de l'étude morphologique, et en adéquation avec les enjeux Natura 2000 (rappeler enjeux sédimentaires de N2000), le SAGE préconise donc la réalisation des travaux permettant de stabiliser prioritairement le profil en long du Calavon en amont d'Apt, dans des conditions socio-économiques acceptables, pour favoriser une diversification des milieux mais aussi restaurer une dynamique naturelle d'expansion des crues (lien disposition n°). Il s'agit principalement de contrôler les processus érosifs et de gérer les flux sédimentaires, en favorisant les capacités naturelles de la rivière :

- Assurer les mécanismes de mise en mouvement des alluvions sur des zones sources identifiées par un entretien adapté du lit (bancs et berges, Cf. D75), des opérations volontaires de redynamisation et le rétablissement du transit (actions sur les ouvrages transversaux, Cf. D76 et D77).
- Éviter strictement, même pour des motifs d'entretien, tout curage systématique du fond du lit. Seules les interventions strictement indispensables devront être autorisées, bien encadrées et compatibles avec les recommandations du SDAGE (Cf. disposition 6A-10 et 8-06). Dans ce cas les matériaux seront réinjectés dans le lit du cours d'eau). **Comme pour la dispo précédente, liste des actions à réaliser, positionnement sur une carte et identification du programme dans lequel elles seront mis en œuvre (CR ? par le SIRCC ?)**

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Espace de mobilité du Calavon - Coulon
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNR, SIRCC, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État
Cibles concernées	
Évaluation des moyens et des coûts	Voir estimatif propositions étude morphologique
Financeurs potentiels	Agence de l'eau, Région, Départements
Calendrier prévisionnel	?

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D70 Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour le fonctionnement hydromorphologique du Calavon et donc la biodiversité qui en dépend</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement négatif : localement par maintien des phénomènes d'érosion, pertes de foncier dans les secteurs remobilisés, maintien voire localement augmentation de la fréquence de débordement en cas d'exhaussement du lit</p> <p> Négatif localement sur les ouvrages aménagés (coûts des travaux, pérennisation des usages à assurer ?)</p>

1

Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux

Sous-objectif **3b**

Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue

■ Pour améliorer l'état écologique des cours d'eau, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) impose d'agir en faveur de leur décloisonnement. Cette notion de "continuité écologique des cours d'eau" est définie comme :

- la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie (abri, reproduction, nourrissage...),
- le bon déroulement du transport naturel des sédiments,
- et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

En application de cette DCE, la loi sur l'eau vise à référencer les obstacles (ex. ouvrages transversaux aux cours d'eau) et à évaluer leurs impacts dans l'objectif de les rendre franchissables, par leur effacement ou leur aménagement.

Notons qu'à plus grande échelle, les cours d'eau du bassin versant du Calavon-Coulon représentent des corridors naturels reliant les différents espaces naturels entre eux (permettant ainsi par exemple les migrations d'espèces entre la plaine et les versants). Cette caractéristique fonctionnelle répond à la notion de Trame Verte et Bleue, telle que définie par la loi Grenelle 2 qui fixe comme objectif d'enrayer la perte de biodiversité globalement constatée.

La définition d'une Trame Verte et Bleue sur les territoires doit contribuer, entre autres, à :

- diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement ;
- identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces ;
- améliorer la qualité et la diversité des paysages ;
- atteindre le bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

■ La stratégie Trame Verte et Bleue (TVB) se décline du national au local, en passant par le régional à travers un schéma de cohérence écologique piloté par l'État et la Région. Au niveau local, le Parc du Luberon tend à préciser les enjeux liés à la fragmentation des habitats / espèces et opère le nécessaire rapprochement entre problématiques d'aménagement du territoire et préservation de la biodiversité. A l'échelle du Calavon-Coulon, le SAGE peut contribuer à affiner ce travail et à atteindre ces objectifs. L'objectif principal de la TVB est la restauration de la continuité écologique. Pour la Trame Bleue, constituée des cours d'eau, zones humides et canaux, cela passe donc principalement par la préservation et la reconquête d'une libre circulation amont-aval des sédiments et des espèces piscicoles. Pour la trame verte, la ripisylve en constitue un des éléments majeurs qu'il convient de préserver et de restaurer par endroit. Le SAGE constitue bien l'outil privilégié de mise en œuvre locale de ces dispositifs, à travers la déclinaison et la mise en cohérence de nombreuses préconisations (définition et gestion d'un espace de mobilité, demande de prise en compte dans les documents d'urbanisme, stratégie d'interventions sur les ouvrages transversaux, gestion des prélèvements et la restauration des débits naturels...).



Dispositions

D71	Établir une stratégie d'intervention sur les ouvrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau		page 48
D72	Décliner localement la Trame Verte et Bleue du territoire		page 50
D73	Prendre en compte la TV/TB dans les documents d'urbanisme		page 52

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3b

Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue



Disposition

D71

Établir une stratégie d'intervention sur les ouvrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau



Carte n° pour situer les linéaires et ouvrages à étudier prioritairement compte tenu des enjeux connus

■ Sur la base des connaissances existantes (évolutives car en lien avec D59 et D60), des propositions d'actions issues des études et investigations récentes (docob Natura 2000 et étude géomorphologique) et au regard du cadre réglementaire (SDAGE, classement des cours d'eau au titre de l'art. R214-17 du CE...), **le SAGE définit une stratégie locale de rétablissement de la continuité écologique.**

Le Calavon-Coulon de sa source au vallon de Rocsalère inclus, et ses affluents exceptés la Doa, le Grand Vallat, la Riaille et le ravin de la Prée sont proposés pour un classement en liste 1 au titre du R214-17. **Voir si possibilité à ce stade de pré-identifier des linéaires prioritaires à étudier.** Pour le Calavon, il y a des propositions faites par l'étude hydromorpho. En cours de discussion. Propositions à soumettre. La réflexion portera prioritairement :

- sur la partie amont du bassin versant (le Calavon et ses affluents en amont d'Apt), compte tenu des enjeux identifiés en termes d'espèces piscicoles et de la proposition de classement des cours d'eau au titre du 2147-17.
- sur quelques ouvrages déjà identifiés comme faisant obstacle à la continuité écologique (étude Dhydro, SDAGE RM : seuil de Château Vert à Viens et seuil de la RN100 à Céreste). cf. carte et liste

■ Les priorités d'interventions et les types d'actions à envisager (cours d'eau / tronçons de cours d'eau concernés, ouvrages ciblés, principes et précautions d'interventions) devront impérativement tenir compte :

- des spécificités hydrologiques de chaque cours d'eau (discontinuité en étiage),
- des enjeux identifiés, notamment en termes d'espèces aquatiques et de potentialités des cours d'eau mais aussi liés au transit sédimentaire. **+ enjeux socio-économiques + valeur patrimoniale**

Ce travail devra être conduit par le groupe "milieux naturels".

■ Sur la base de la stratégie retenue, **le SAGE demande que des études spécifiques soient engagées sur les ouvrages ciblés prioritairement** (faisabilité, contrainte technique/économique, approche coûts/bénéfices ... délais et maîtrise d'ouvrage potentielle à préciser). En fonction des conclusions de ces études, les travaux seront engagés. **Par qui ? souhait du SAGE : les propriétaire, autres, dans quel cadre (rappeler ici le Contrat de Rivière ?)**

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	- Phase études : PNRL, SIRCC, CG, privés ? - Phase travaux : propriétaires publics et privés
Partenaires potentiels	DREAL, DDT, CG, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Cibles concernées	Les propriétaires des ouvrages ?
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	Agence de l'eau, FEDER
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D71

Établir une stratégie d'intervention sur les ouvrages pour rétablir la continuité écologique des cours d'eau

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la continuité écologique</p> <p> Potentiellement négatif : interrogation sur la circulation d'espèces indésirables pouvant nuire aux espèces patrimoniales</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement négatif : prise en compte des usages dans la définition de la stratégie globale et des principes d'aménagement au droit de chaque ouvrage</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3b

Améliorer la continuité écologique des cours d'eau et contribuer à la déclinaison d'une trame verte et bleue



Disposition



D72

Décliner localement la Trame Verte et Bleue du territoire

- Montrer la cohérence avec les SCOT et PLU "grenellisés"

- Montrer la plus value pour les SCOT et PLU non grenellisés

Voir état d'avancement démarche Luberon. + value SAGE en terme de contribution. Besoin réel d'une disposition ? si oui quelle MO ? sous quelle échéance ?

■ Sur la base des données existantes, d'investigations complémentaires, de consultations et en intégrant les réflexions conduites à une échelle plus globale, le SAGE souhaite définir sur le territoire l'architecture de la TVB qui devra être protégée et/ou faire l'objet de mesure de gestion appropriée.

Ce travail devra être conduit par le groupe "milieux naturels" .

Pourront être engagées les étapes de travail suivantes :

- préciser l'état des connaissances concernant les fragmentations des espaces à caractère de nature dans le contexte du Calavon-Coulon ;
- prendre en compte les espaces limitrophes et l'état d'avancement de leur démarche (des espaces limitrophes ?) concernant ces espaces e leur démarche en la matière ;
- identifier les outils conceptuels et réglementaires à la disposition en tenant compte des apports du SAGE (Liens avec les sous objectifs de préservation / reconquête d'une dynamique naturelle du Calavon-Coulon, de poursuite des opérations sur la ripisylve et d'amélioration de la continuité écologique) ;
- poser les principes et les axes prioritaires permettant de définir puis d'établir une trame verte et bleue à l'échelle du bassin.

La structure porteuse du SAGE souhaite être associée aux SCOT., TV /TB pour garantir une cohérence territoriale.

Cette Trame Verte et Bleue sur le bassin du Calavon-Coulon sera alors cartographiée pour être portée à connaissance puis adossée au SAGE lors de sa révision

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNRL ?
Partenaires potentiels	DREAL, CR Paca, CG, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Cibles concernées	
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	A fixer

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D72 Décliner localement la Trame Verte et Bleue du territoire

Niveau d'ambition proposée pour la disposition	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
	Évaluation des impacts	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour l'environnement : prise en compte des éléments de la TVBV</p>

Disposition D72 et D73 à mettre ensemble ?

D73 Intégrer la TV/TB dans les documents d'urbanisme

- Le SAGE précise les modalités et échéancier de prise en compte de la TV/TB dès qu'elle sera validée

Rejoint interrogations posées pour la dispo précédente. Voir réglementation : doivent être compatibles les documents de planification et projets d'infrastructures linéaires de l'Etat et de ses établissements publics avec les orientations nationales. Seulement prises en compte du schéma régional pour les documents de planification Etat + collectivités. Voir plus value possible et alors faisabilité de cette dispo qui imposerait une compatibilité ?

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3c

Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau

■ **La grande richesse floristique et faunistique du Luberon classe ce territoire parmi les sites d'intérêt national et européen.** La densité des espèces y est très importante. Sur le périmètre du Parc du Luberon, on peut situer leur nombre à plus de 1800 espèces pour les végétaux (soit 30 % de la flore française), la représentation de près de 50 % de l'avifaune (oiseaux) et de lépidoptères (papillons) de l'hexagone, etc. **Le nombre des espèces rares ou menacées y est très important** (70 espèces protégées par la loi de protection de la nature).

■ De part sa grande diversité et sa richesse patrimoniale, le bassin du Calavon-Coulon est ainsi concerné par **7 sites Natura 2000** (voir carte n°), gérés par le Parc du Luberon soit en tant qu'opérateur, soit en tant qu'animateur. Concernant les cours d'eau, le site Natura 2000 "Calavon Enchrême" est le plus important en termes d'enjeux "milieux aquatiques".

Le diagnostic écologique mené dans le cadre du Docob Natura 2000 (Tome 1) a permis de révéler 130 taxons végétaux remarquables dont 7 espèces protégées et 4 inscrites aux livres rouges nationaux des espèces rares et en danger. Parmi celles-ci, une espèce présente un très fort enjeu patrimonial : *Bassia laniflora*, espèce steppique des bancs de sables fossiles, dont on rencontre 15 de ses 18 stations françaises sur le Calavon.

Dans la partie amont d'Apt, de véritables réservoirs biologiques sont identifiés, hébergeant des espèces communautaires comme le Barbeau méridional et l'Écrevisse à pattes blanches. Une gestion équilibrée et patrimoniale y est nécessaire tout en étudiant l'interconnexion avec les autres tronçons de cours d'eau.

■ **La végétation rivulaire (ripisylve),** en tant que corridor naturel, est une des composantes de la définition de la Trame Verte et Bleue. Ses rôles multiples et transversaux concernent aussi bien la notion d'habitats et de corridors, la limitation des effets des crues, la valorisation des milieux aquatiques et rivulaires et la protection de la qualité des eaux. Celle-ci mérite d'être fondamentalement préservée, restaurée et entretenue. **La connaissance des formations végétales, de leur rôle et de leur intérêt écologique mais également des mesures de gestion les plus adaptées, devront être développées** et faire l'objet d'une communication spécifique, en particulier vis-à-vis des maîtres d'ouvrages publics et des riverains.



Dispositions

D74	Contribuer à l'atteinte des objectifs associés à Natura 2000		page 54
D75	Protéger les ripisylves pour garantir leur développement et leurs fonctions naturelles		page 56
D76	Pérenniser la gestion et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel		page 58
D	Communiquer sur la richesse des milieux naturels		
D	Communiquer sur les modalités de gestion et d'entretien des cours d'eau		
D77	Évoluer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles		page 60
D78	Optimiser le chômage des canaux d'irrigation gravitaire		page 62

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3c

Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau

**Disposition****D74****Contribuer à l'atteinte des objectifs associés à Natura 2000**

■ Le SAGE rappelle l'existence de différents sites Natura 2000 sur le territoire et souligne l'importance des enjeux et objectifs fixés. Sur les sites liés aux cours d'eau (Calavon et Enchrême, Vachères), **les principaux objectifs de conservation consistent à préserver les habitats et espèces en maintenant ou en améliorant la qualité des eaux, le débit, la dynamique naturelle du cours d'eau (morphologie) et la fonctionnalité des milieux** (maillage de zones humides par ex).

Il y a donc convergence et complémentarité entre les outils SAGE, contrat de rivière et Natura 2000.

■ Ainsi, au-delà de la coordination d'ensemble menée par le Parc, il convient de trouver la meilleure articulation et synergie entre les instances de l'eau et celles de l'environnement pour atteindre ces objectifs communs.

En complément des maîtres d'ouvrages et gestionnaires soumis à évaluation des incidences Natura 2000, la CLE et ses groupes thématiques s'engagent à intégrer ces enjeux et objectifs dans toute réflexion et décision stratégique d'intervention.

[Détailier à quels objectifs Natura cela renvoie](#)

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Sites Natura 2000 sur le bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNRL, SIRCC, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	Services de l'État
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics, populations locales, gestionnaires et exploitants agricoles
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D74 Contribuer à l'atteinte des objectifs associés à Natura 2000

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour l'atteinte des objectifs Natura 2000</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Pas d'impact</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3c

Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau



Disposition

D75

Protéger les ripisylves pour garantir leur développement
et leurs fonctions naturelles

■ La végétation rivulaire (ripisylve), en tant que corridor naturel, est une des composantes de la définition de la Trame Verte et Bleue. Ses rôles multiples et transversaux concernent aussi bien la notion d'habitats et de corridors, la limitation des effets des crues, la valorisation des milieux aquatiques et rivulaires et la protection de la qualité des eaux.

L'arrachage ou les coupes rases des ripisylves conduisent à une dégradation significative de la qualité des berges, du lit et des eaux ainsi qu'à une perte écologique et paysagère.

■ En lien avec les objectifs liés au bon fonctionnement des cours d'eau et à la trame Trame Verte et Bleue, le SAGE recommande donc de poursuivre et de développer une politique de préservation de la ripisylve.

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) devront contribuer à l'atteinte de cet objectif en prévoyant, par exemple, des procédures de classement (ex : Espace Boisé Classé, Zones Naturelles, éléments de paysages, Orientations d'Aménagement et de Programmation...) adaptées au maintien et à la protection des ripisylves.

Les documents d'urbanisme approuvés devront se mettre en compatibilité avec les dispositions du SAGE dans un délai de 3 ans à compter de sa publication. (Sera dit dans le cadre ci-dessous).

Conformément à la disposition 6A-01 du SDAGE, le SAGE encourage également les collectivités locales et les associations environnementales à poursuivre leur politique de maîtrise foncière et d'usages pouvant s'avérer utile sur certains sites prioritaires pour leur préservation, leur restauration et leur valorisation (**lien avec D64 et D67 notamment ?**). **à lister et à cartier, sur la même carte que celle établie pour la D62 et D67**

Le SAGE souhaite contribuer dans ce sens à la mise en œuvre des politiques ENS (Espaces naturels Sensibles) des conseils généraux.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Partenaires potentiels	SIRCC, PNRL, CG, CEN Paca, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics, riverains
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	Agence de l'eau, Région, Départements
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE et dans un délai de 3 ans pour assurer la compatibilité des documents antérieurs.

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D75

Protéger les ripisylves pour garantir leur développement et leurs fonctions naturelles

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés ...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif sur la préservation des ripisylve et donc sur le fonctionnement des cours d'eau</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Pas ou très peu de contrainte d'urbanisme</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3c

Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau



Disposition

D76

Pérenniser la gestion et l'entretien des ripisylves dans
le respect de leur fonctionnement naturel

■ Le SAGE invite les gestionnaires de milieux naturels et leurs partenaires à protéger, reconstituer et entretenir une marge de végétation naturelle adaptée le long des cours d'eau du bassin versant.

Pour cela, le SAGE recommande la poursuite de la gestion collective des cours d'eau sur la base d'une actualisation du Schéma de Restauration et d'Entretien du Calavon- Coulon (SREC = plan de gestion et d'entretien pluriannuel).

Il faut avant tout souligner que l'entretien systématique de la végétation du lit et des berges du cours d'eau, bois morts inclus, n'est pas recommandé. Outre l'aspect financier, le non-entretien permet de laisser s'exprimer une dynamique végétale spontanée, incluant le maintien de certains bois morts, favorable à la biodiversité.

L'entretien de la végétation au sein du lit et sur ses marges s'avère toutefois nécessaire dans certains cas :

- pour limiter la production de bois morts et la formation consécutive d'embâcles sur des tronçons vulnérables aux inondations (en amont d'ouvrages et traversée urbaine notamment) ;
- pour favoriser l'écoulement des crues en certains secteurs (diminution de la rugosité hydraulique du lit) ;
- pour maintenir une bande active large (chenaux en eau et bancs non végétalisés – Cf disposition n°) et dynamique (migrations latérales) propice au développement de paysages et d'habitats écologiques remarquables ainsi qu'à la remobilisation des matériaux du lit.

■ Les modalités d'interventions sur la ripisylve, les berges, les espèces invasives seront établies au cas par cas dans le schéma (SREC) et en accord avec les objectifs Natura 2000 avec une double finalité fonctionnelle des secteurs : environnementale et/ou hydraulique.

■ Un certain nombre de préconisations générales de gestion peuvent être tirées de l'expérience des opérations passées :

- Les ambitions d'entretien et de développement des formations végétales riveraines doivent privilégier la dynamique naturelle ainsi que le développement de la biodiversité et la conservation des essences locales.
- Les opérations d'entretien devront prendre en compte l'utilité écologique des arbres morts et des dépôts de débris ligneux, et ne pas les supprimer systématiquement. Les embâcles eux-mêmes, constituant des habitats précieux pour la faune aquatique, devront être évalués au regard de leur localisation, en prenant en compte leur rôle de ralentissement et de dissipation d'énergie relativement à leurs impacts négatifs.
- Veiller à bien prendre en compte avant toute intervention la présence d'espèces patrimoniales (Castor, chiroptères,...) afin d'adapter les travaux envisagés, en concertation avec les organismes compétents.
- Lorsque des actions artificielles de complément ou de restauration d'un peuplement végétal seront nécessaires (sur un terrain agricole ou après des travaux d'aménagement par exemple) les précautions suivantes devront être prises :
 - Laisser un intervalle de temps suffisant entre les terrassements éventuels et les opérations de plantation pour pouvoir évaluer la dynamique naturelle de colonisation végétale du site.
 - Les plantations devront comprendre uniquement des essences adaptées au milieu, défini par une analyse stationnelle mise en perspective à l'échelle du cours d'eau, et privilégier les semences, boutures ou plants d'origine locale.
- Veiller à proscrire l'introduction de pestes végétales sur le bassin et à en limiter leur développement comme le Robinier ou l'Ailante, dont l'extension tend à diminuer considérablement la diversité végétale.
- Éviter toute coupe rase des peuplements de robiniers ou d'ailantes en place qui favorise leur développement et leur potentiel de colonisation. Privilégier l'écorçage.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre



Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	SIRCC, PNRL (bien distinguer les rôles)
Partenaires potentiels	CEN Paca, Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics, riverains, propriétaires fonciers et exploitants
Évaluation des moyens et des coûts	Voir estimatifs SREC
Financeurs pressentis	Agence de l'eau, Région, Départements
Calendrier prévisionnel	

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D76

Pérenniser la gestion et l'entretien des ripisylves dans le respect de leur fonctionnement naturel

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la ripisylve et le fonctionnement des cours d'eau</p> <p> Potentiellement négatif localement dans les secteurs à sécurisation hydraulique (gestion plus poussée nécessaire pour préserver les capacités d'écoulement et limiter les risques).</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Impact neutre : intégration des enjeux (sécurisation hydraulique en particulier) dans la programmation des travaux et les modalités d'intervention</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3c

Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau

**Disposition****D77****Évoluer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles**

Carte n° pour positionner les cours d'eau où une gestion patrimoniale est d'emblée préconisée

■ Au regard des connaissances actuelles (inventaires piscicoles, présence d'espèces patrimoniales, bon état actuel des eaux, classement en réservoir biologique...), **le SAGE considère le contexte amont du bassin comme bon et préconise l'engagement vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles.** L'objectif est d'établir une **gestion équilibrée et planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce** qui permette un développement halieutique de qualité en tenant compte des peuplements de référence et des espèces patrimoniales présentes (Barbeau méridional, Blageon et Écrevisses à pattes blanches notamment). La mise en place de ce plan de gestion sera faite en lien avec la réactualisation du PDPG (Plan Départemental de Protection et de Gestion Piscicole), sur la base des données acquises sur les cours d'eau (suivi, inventaire et prescriptions Natura 2000).

Le SAGE préconise donc, à terme, dans les plans de gestion des AAPPMA, un arrêt total des lâchers de repeuplements dans le secteur amont d'Apt.

Dans le cas de contextes perturbés, en certains secteurs de l'aval du bassin, une gestion différée sera de mise, mais dans un but de reconquête des milieux et d'engagement vers une gestion patrimoniale. Cette gestion s'appuiera sur les objectifs de restauration prescrits par le PDPG et ses déclinaisons en Plans de Gestion Piscicoles (PGP), réalisés à une échelle plus fine et actualisés annuellement par les AAPPMA.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	Fédérations de pêche, AAPPMA
Partenaires potentiels	ONEMA, PNRL, SIRCC
Cibles concernées	Pêcheurs
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	Agence de l'eau, Région, Départements
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE pour l'amont du bassin

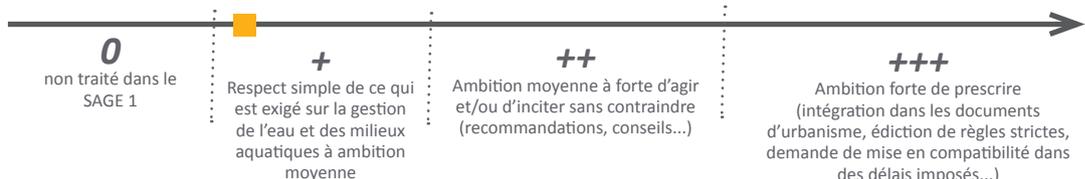
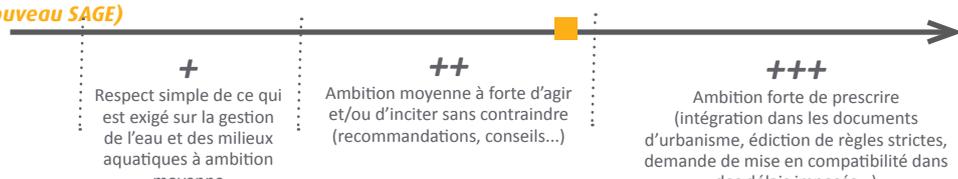
Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D77

Évoluer vers une gestion patrimoniale des peuplements piscicoles

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p>  <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p>
	<p> Très positif pour les espèces patrimoniales</p>	<p>  Impact neutre voire positif en cas de mise en valeur des espèces patrimoniales ?</p>

Objectif général 3

Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau

Sous-objectif 3c

Agir pour la préservation des habitats et des espèces liés aux cours d'eau



Disposition

D78 Optimiser le chômage des canaux d'irrigation gravitaire



Carte n° pour positionner les canaux et le linéaire du CC influencé par ces ouvrages

■ Les différents rejets de canaux au Coulon permettent un soutien d'étiage bénéfique à la vie aquatique, notamment aux espèces piscicoles.

Lors d'assecs hivernaux constatés au cours des précédentes années sèches, la mise en chômage nécessaire à l'entretien de ces canaux peut poser des problèmes de mortalité piscicole (individus piégés dans les poches d'eau restantes même après une baisse progressive des débits).

■ En lien avec les objectifs liés à la ressource en eau (Cf. disposition D10), le SAGE appuie le protocole de gestion compatible/favorable à l'hydrologie des cours d'eau et au maintien voire au développement des usages associés défini dans le cadre des contrats de canaux.

Dans ce cadre, le SAGE Calavon-Coulon préconise que des mesures de gestion puissent être arrêtées et validées par la CLE, afin :

- d'optimiser la mise en chômage progressive des canaux du réseau gravitaire de la plaine aval ;
- d'identifier les zones refuges préférentielles des poissons ;
- de définir un protocole de suivi et de sauvegarde en cas d'assec prolongé.



Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Canaux gravitaires d'irrigation – aval Coulon
Maîtres d'ouvrage pressentis	Gestionnaires des canaux
Partenaires potentiels	ONEMA, fédération de pêche, PNRL
Cibles concernées	Pêcheurs, usagers
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dès la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D78

Optimiser le chômage des canaux d'irrigation gravitaire

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour l'hydrologie du Coulon (et les espèces piscicoles, la ripisylve ...)</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Potentiellement négatif : adaptation des modalités de gestion des canaux (conséquences techniques et financières à préciser ?)</p>

Objectif général 1

Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé

Sous-objectif 1a

Valoriser l'image de la rivière et contribuer à sa réappropriation

- A plus d'un titre le bassin du Calavon-Coulon peut être qualifié de milieu remarquable mais fragile. Il présente en effet une mosaïque de milieux naturels riches et variés, dont les intérêts patrimoniaux sont aujourd'hui bien reconnus (inventaires, classements et protections réglementaires). Son eau est support d'activités et d'usages qui parfois affectent encore le bon fonctionnement et la qualité de la rivière et de ses milieux associés.
- Les pollutions historiques du Calavon-Coulon, couplés aux changements socio-économiques et culturels de la seconde moitié du 20ème siècle (modifications des usages et de la population) ont détourné progressivement les populations locales de la rivière.
- Mais cette image négative a progressivement évolué grâce à l'amélioration de la qualité des eaux issue du 1er SAGE et de son contrat de rivière .
- Fort de ces résultats encourageants, le nouveau SAGE souhaite poursuivre la valorisation du Calavon-Coulon et contribuer à ce que chacun se réapproprie sa rivière pour aider à mieux la préserver. Pour cela, le SAGE vise :
 - à faire connaître et à partager les intérêts écologiques et fonctionnels majeurs liés aux cours d'eau (zones humides, trames verte et bleue...),
 - à inviter les populations à découvrir in situ les multiples richesses liées à l'eau (sorties pédagogiques sur le terrain, manifestations publiques autour de l'eau,...),
 - à concilier et à développer certaines activités récréatives en bord de cours d'eau (création de sentiers thématiques, parcours, points de vue,...),
 - à mettre en avant les améliorations apportées ces dernières années et les regards des habitants.



Dispositions

D79	Valoriser les sites d'intérêt majeur	
D80	Faire prendre conscience de la plus-value sociale et économique d'une rivière préservée et gérée globalement	

Objectif général 1

Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé

Sous-objectif 1b

Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

■ La richesse du bassin versant du Calavon-Coulon réside également à travers ses paysages, façonnés par la nature et par l'homme. Ce dernier, par ses activités a laissé trace d'un important patrimoine bâti notamment en lien avec l'eau (fontaines, moulins, lavoirs, norias, canaux d'irrigation, restanques...). Cela compose et contribue fortement à l'image, tant appréciée du Luberon et à son identité culturelle.

■ Les principaux sites, monuments ou vestiges archéologiques faisant l'objet d'une protection sont listés ci-après ; seuls les éléments localisés à proximité des cours d'eau ont été recensés (Cf carte n° ?). **Liste à vérifier et à compléter par service archi et patrimoine**

Communes	Sites	Protection
Bonnieux	Vestiges archéologiques du site de la Pérussière	Inventaire Monuments historiques (MH) 14/04/1992
	Pont Julien	Classement MH 1914
Gordes	Moulin des Bouillons	Inscription MH 29/08/1984
Roussillon	Gisement néolithique des Martins	Inventaire MH 08/06/1988
St Saturnin- d'Apt	3 moulins et leurs abords	Site inscrit
Oppède	Puits du XVIIIème	
Cavaillon	Canaou	
Céreste	Pont romain sur le ravin de l'Enchrême	Classement MH 1862 ?

Ce petit patrimoine lié à l'eau constitue un support d'activités et de sensibilisation que le SAGE souhaite souligner et mettre en valeur pour appuyer sa stratégie de réappropriation.

L'objectif du SAGE est ainsi :

- de mieux intégrer cette dimension culturelle dans sa politique de protection et de sensibilisation ;
- d'engager des actions de préservation, de restauration et de valorisation avec les acteurs du patrimoine ;
- de développer la pédagogie de l'eau autour du patrimoine bâti associé et de ses usages.



Dispositions

D81	Établir une liste du patrimoine bâti lié à l'eau		page 68
D82	Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme		page 70
D83	Mettre en œuvre les opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti		page 72
D84	Sensibiliser au patrimoine bâti lié à l'eau		

Objectif général 1

Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé

Sous-objectif 1b

Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

**Disposition****D81****Établir une liste du patrimoine bâti lié à l'eau**

■ Le SAGE reconnaît l'importance du patrimoine bâti, notamment comme élément structurant du paysage et support de sensibilisation aux usages actuels et passés. Sur la base des données dont il dispose (Cf. SIT www.pnrpaca.org), le SAGE insiste sur la nécessité de mettre en valeur ce patrimoine bâti lié à l'eau.

Pour cela, le PNR Luberon, avec l'appui des différents acteurs concernés, pourra **proposer une liste descriptive, une cartographie et une hiérarchisation des sites patrimoniaux majeurs**.

Ces sites pourront être par exemple sélectionnés en fonction de leur intérêt culturel et patrimonial, de leur usage, de leur potentiel de développement et d'interprétation, de leur état de conservation et de leurs qualités environnementales (paysage).

Cette liste pourra évoluer et être complétée sur la base de nouvelles connaissances ou d'opportunités de gestion. Ce travail sera suivi et coordonné par le groupe "milieux naturels et patrimoine".

**Modalités prévisionnelles de mise en œuvre**

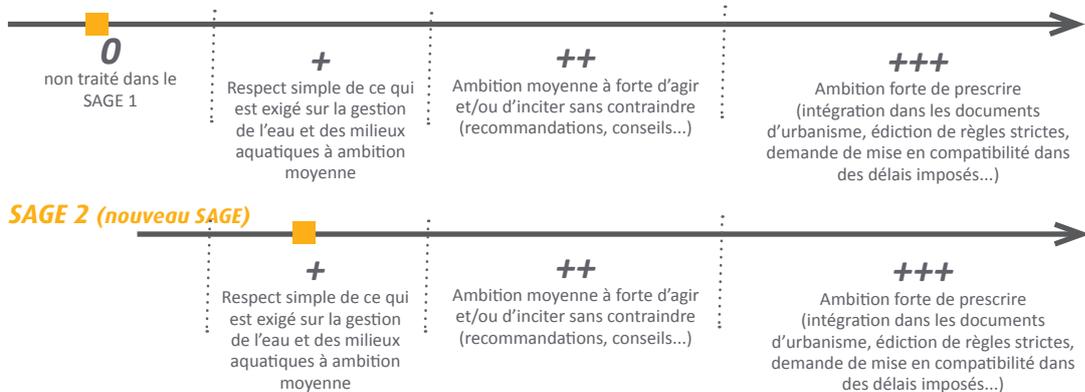
Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrages pressentis	PNRL ?
Partenaires potentiels	DRAC, associations du patrimoine
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D81 Établir une liste du patrimoine bâti lié à l'eau

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p>  <p>SAGE 1 (2001)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 non traité dans le SAGE 1 + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...) <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <ul style="list-style-type: none"> + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...) 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la prise en compte du patrimoine bâti lié à l'eau. Interrogation selon les suites envisagées à cet inventaire</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Positif : support sensibilisation, potentiel touristique à valoriser</p>

Objectif général 1

Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé

Sous-objectif 1b

Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

**Disposition****D82****Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme**

■ Le SAGE reconnaît l'importance du patrimoine bâti, notamment comme élément structurant du paysage et support de sensibilisation aux usages actuels et passés. Sur la base des données dont il dispose (Cf. SIT www.pnrpaca.org), le SAGE insiste sur la nécessité de mettre en valeur ce patrimoine bâti lié à l'eau.

Pour cela, le PNR Luberon, avec l'appui des différents acteurs concernés, pourra **proposer une liste descriptive, une cartographie et une hiérarchisation des sites patrimoniaux majeurs.**

Ces sites pourront être par exemple sélectionnés en fonction de leur intérêt culturel et patrimonial, de leur usage, de leur potentiel de développement et d'interprétation, de leur état de conservation et de leurs qualités environnementales (paysage).

Cette liste pourra évoluer et être complétée sur la base de nouvelles connaissances ou d'opportunités de gestion. Ce travail sera suivi et coordonné par le groupe "milieux naturels et patrimoine".

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant
Maîtres d'ouvrage pressentis	PNRL ?
Partenaires potentiels	DRAC, associations du patrimoine
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs établissements publics
Évaluation des moyens et des coûts	
Financeurs potentiels	
Calendrier prévisionnel	Dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D82 Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <ul style="list-style-type: none"> 0 non traité dans le SAGE 1 + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...) <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <ul style="list-style-type: none"> + Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne ++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...) +++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édicition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...) 	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la préservation durable des sites</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Négatif : restriction d'usage sur les périmètres identifiés ; contraintes d'implantation, de construction ; coût des mesures d'accompagnement si destruction ou modifications des pratiques (ex canaux d'irrigation)</p>

Objectif général 1

Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine bâti associé

Sous-objectif 1b

Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau

**Disposition****D83****Mettre en œuvre les opérations de restauration
et de mise en valeur du patrimoine bâti**

■ Sur la base de l'inventaire établi dans la disposition D81, le SAGE souhaite contribuer au développement des mesures de gestion (restauration /protection/mise en valeur les plus adaptées) sur les sites d'intérêt majeur recensés, qui nécessitent une protection renforcée, des mesures d'acquisition ou de gestion spécifique pour leur préservation, leur restauration et leur valorisation.

Tout en étant force de propositions, le SAGE demande à ce que la CLE soit informée et associée à l'élaboration des mesures de protection, de gestion et de valorisation (avec identification des moyens, préconisation sur les maîtres d'ouvrage, modalités d'ouverture éventuelle au public).

Pour plus de cohérence dans les actions, le SAGE souhaite que soit élaboré un plan d'actions de ce patrimoine à l'échelle du bassin versant.

Modalités prévisionnelles de mise en œuvre

Secteurs concernés	Ensemble du bassin versant – sites majeurs identifiés
Maîtres d'ouvrage pressentis	Collectivités territoriales et leur établissements publics, privés
Partenaires potentiels	PNRL, Etat
Cibles concernées	Collectivités territoriales et leurs groupements, habitants et usagers du bassin
Évaluation des moyens et des coûts	?
Financeurs potentiels	?
Calendrier prévisionnel	Dans un délai de 3 ans suivant la publication du SAGE

Atelier de concertation

Grille de positionnement

Disposition

D83

Intégrer le patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme

<p>Niveau d'ambition proposée pour la disposition</p>	<p>SAGE 1 (2001)</p> <p>0 non traité dans le SAGE 1</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...)</p> <p>SAGE 2 (nouveau SAGE)</p> <p>+ Respect simple de ce qui est exigé sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à ambition moyenne</p> <p>++ Ambition moyenne à forte d'agir et/ou d'inciter sans contraindre (recommandations, conseils...)</p> <p>+++ Ambition forte de prescrire (intégration dans les documents d'urbanisme, édition de règles strictes, demande de mise en compatibilité dans des délais imposés...)</p>	
<p>Évaluation des impacts</p>	<p>Impacts environnementaux (milieux naturels, paysage, patrimoine, cadre de vie)</p> <p> Positif pour la restauration et valorisation du patrimoine, du paysage et du cadre de vie</p>	<p>Impacts socio-économiques (usages, urbanisme, économie locale...)</p> <p> Positif pour la valorisation = potentiel touristique</p>

La révision du SAGE est animée par :



avec l'accompagnement technique, stratégique et concerté par le bureau d'études CESAME et le cabinet AUTREMENT DIT



Avec le soutien technique et financier de :

